

GROUPE DE SUBDIVISIONS DES LANDES  
zone artisanale de la Técoière  
40280 SAINT-PIERRE-DU-MONT  
tél. : 05.58.05.76.24 ou 20 – fax : 05.58.05.76.27

subdivision Landes 2  
affaire suivie par Eric DUPOUY  
eric.dupouy@industrie.gouv.fr

N/Réf : ED/IC40/D-2007-305  
fiche : 1730-520019-1-1

SAINT-PIERRE-DU-MONT, le 18 septembre 2007

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**SOCIETE MONTOISE DU BOIS A MONT-DE-MARSAN**

Renforcement de la défense incendie - robinets d'incendie armés

**RAPPORT DE PRESENTATION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

La SOCIETE MONTOISE DU BOIS exploite une scierie, route de Sabre à Mont-de-Marsan. Initialement implanté dans la forêt, l'établissement est aujourd'hui bordé par plusieurs habitations. L'activité de travail du bois est autorisée et réglementée par l'arrêté préfectoral n° 1994/230 du 18 mai 1994 (695 kW), complété le 9 avril 2002.

Une procédure de demande d'autorisation est engagée, en vue de la régularisation de l'activité de traitement du bois (un bac de trempage de 5 m<sup>3</sup>) et du dépôt de bois (36.900 m<sup>3</sup>). Cette procédure est en sommeil, en raison d'une incompatibilité au plan local d'urbanisme et de sa révision annoncée par Monsieur le Maire. Le présent rapport ne traite pas de cette procédure.

Il a pour objet d'atteindre un niveau de sécurité accru, par la mise en place de robinets d'incendie armés (RIA) aux abords des secteurs de l'établissement qui présentent un fort potentiel calorifique et des sources potentielles d'ignition (machines, installations électriques).

Ces matériels de défense incendie sont d'usage courant dans l'industrie. Ils apportent une efficacité meilleure que les extincteurs portables. Maintenus en pression, ils peuvent être mis en œuvre dans un délai de quelques secondes, nettement plus court que la réserve interne d'eau incendie. Cette réserve de 480 m<sup>3</sup> a été créée fin 2003, à l'initiative de la SOCIETE MONTOISE DU BOIS ; sa mise en œuvre nécessite l'intervention des services de secours extérieurs (SDIS).

Par lettre du 27/04/07, dans le cadre du système Qualité de la DRIRE, nous avons consulté la SOCIETE MONTOISE DU BOIS sur le projet d'arrêté imposant la mise en place de robinets d'incendie armés (RIA).

L'industriel nous a répondu par lettre du 15/06/2007. Son positionnement porte sur les conditions d'application des nouvelles prescriptions. Il ne conteste pas l'utilité des RIA dans la partie Scierie. En revanche, dans la partie "Négoce", il signale que des rideaux d'eau seraient plus adaptés, en freinant l'extension d'un incendie dans l'attente des secours.

Notre projet d'arrêté joint vise la partie Scierie de l'établissement.

Nous proposons à Monsieur le Préfet et aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de se prononcer favorablement sur ce projet. Le respect de ce texte, pris en application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 modifié relatif aux ICPE, élèvera le niveau de sécurité de l'établissement de la SOCIETE MONTOISE DU BOIS.

L'inspecteur des installations classées,

Eric DUPOUY

